



No de résolution
ou annotation



PROVINCE DE QUÉBEC
RÉGIE INTERMUNICIPALE
DE L'ARÉNA RÉGIONAL DE LA RIVIÈRE-DU-NORD

SÉANCE ORDINAIRE

Procès-verbal du conseil de la Régie intermunicipale de l'aréna régional de la Rivière-du-Nord, tenue le 13 novembre 2024 à l'aréna Rivière-du-Nord.

PRÉSENCES :

Monsieur Guy Lamothe, maire de la Municipalité de Sainte-Sophie
Monsieur Marc Bourcier, maire de la Ville de Saint-Jérôme

Est également présent :

Monsieur Serge-Alexandre Tessier, directeur général de la Régie

En Vidéoconférence :

Monsieur Paul Germain, maire de la ville de Prévost

2024-11-13/1442

ITEM 1

OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE 13 NOVEMBRE 2024

Il est proposé par monsieur Guy Lamothe

ET IL EST RÉSOLU QUE :

La présente séance est ouverte à 10h03

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2024-11-13/1443

ITEM 2

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par monsieur Marc Bourcier

ET IL EST RÉSOLU QUE :

L'ordre du jour de la présente séance soit et est adopté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2024-11-13/1444

ITEM 3

**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE
DU 9 OCTOBRE 2024**



No de résolution
ou annotation

2024-11-13/1445

ITEM 4

ADOPTION DU REGISTRE DES CHÈQUES D'OCTOBRE 2024

ATTENDU QUE le directeur général secrétaire-trésorier a déposé le registre des chèques pour la période du 1^{er} au 31 octobre 2024;

Il est proposé par : Paul Germain

ET RÉSOLU :

QUE le conseil de la Régie adopte le registre des chèques et les prélèvements automatiques pour la période du 1^{er} au 31 octobre 2024;

Folio 01932326 :

- Prélèvements automatiques pour les dépenses effectuées auprès de différents fournisseurs représentant un montant de **63 068.25\$**;
- Chèques portant les numéros 001952 À 1964 inclusivement représentant un montant **110 553.81\$**;
- Prélèvements automatiques pour les salaires versés représentant un montant de **97 373.43\$**;
- Prélèvements automatiques pour le remboursement de la dette à long terme représentant un montant de **181 652.71\$**.

QUE le conseil de la Régie autorise le paiement des dépenses pour lesquelles ces chèques et prélèvements ont été émis;

QUE le directeur général secrétaire-trésorier certifie par la présente que la Régie intermunicipale de l'aréna régional de la Rivière-du-Nord dispose des crédits budgétaires nécessaires aux activités financières et d'investissement de la Régie.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2024-11-13/1446

ITEM 5

ADOPTION DU CALENDRIER DES SÉANCES DE LA RÉGIE INTERMUNICIPALE DE L'ARÉNA RÉGIONAL DE LA RIVIÈRE-DU-NORD POUR L'ANNÉE 2024

CONSIDÉRANT que l'article 468.28 de la *Loi sur les cités et villes* prévoit que le conseil de la Régie se réunit aux dates qu'il détermine par résolution;

CONSIDÉRANT QUE l'article 5 du règlement numéro 001 de la Régie stipule que les séances régulières du conseil ont lieu une fois par mois, aux



No de résolution
ou annotation

Le Code Ducharme Inc., Farnham (Québec), Tél.: 1-800-363-9251, No. F029

Dates de Séance pour 2025

Mercredi	Janvier	2024-01-15	9h	1
Mercredi	Février	Non	9h	2
Mercredi	Mars	2025-03-12	9h	3
Mercredi	Avril	Non	9h	4
Mercredi	Mai	2025-05-14	9h	5
Mercredi	Juin	2025-06-11	9h	6
Mercredi	Juillet	Non	9h	7
Mercredi	Août	Non	9h	8
Mercredi	Septembre	2025-09-10	9h	9
Mercredi	Octobre	2025-10-08	9h	10
Mercredi	Novembre	Non	9h	11
Mercredi	Décembre	2025-12-10	9h	12

IL EST PROPOSÉ PAR Marc Bourcier

ET IL EST RÉSOLU :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
2. QUE les séances de la Régie se tiendront à la salle de conférence de l'aréna Rivière-du-Nord situé au 750, rue Filion à Saint-Jérôme;
3. QUE le conseil de la Régie fixe les séances de la *Régie intermunicipale de l'aréna régional de la Rivière-du-Nord* pour l'année 2024 aux dates suivantes :

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2024-11-13/1447

ITEM 6

NOMINATION D'UN PRÉSIDENT

ATTENDU QUE l'article 7 du règlement no 001 décrétant les règles de régie interne de l'administration de la Régie intermunicipale de l'aréna régional de la Rivière-du-Nord stipule que le ou la président(e) est un(e) délégué(e) élu(e) par les membres du conseil et que la durée de son mandat est d'un an renouvelable.



No de résolution
ou annotation

Le Code Ducharme Inc., Farnham (Québec), Tél.: 1-800-363-9251, No. F029

2024-11-13/1448

ITEM 7

NOMINATION DU VICE-PRÉSIDENT

ATTENDU l'article 8 du règlement no 001 décrétant les règles de régie interne de l'administration de la Régie intermunicipale de l'aréna régional de la Rivière-du-Nord stipule que les vice-présidents sont des délégués élus par les membres du conseil et que la durée de leur mandat est d'un an renouvelable.

ATTENDU QU'il y a lieu de nommer des vice-présidents pour une période de un (1) an.

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Guy Lamothe

ET IL EST RÉSOLU QUE :

Le conseil de la Régie nomme monsieur Marc Bourcier à titre de vice-président de la Régie intermunicipale de l'aréna régional de la Rivière-du-Nord.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2024-11-13/1449

ITEM 8

PÉRIODES DE QUESTIONS

Aucune question

2024-11-13/1450

ITEM 9

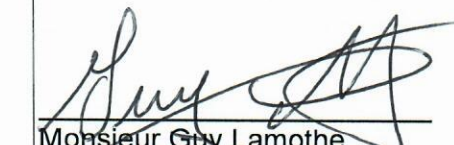
LEVÉE DE LA SÉANCE

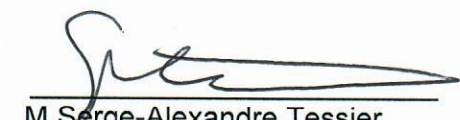
Il est proposé par monsieur

ET IL EST RÉSOLU QUE :

La présente séance soit et est levée à 10h10

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ


Monsieur Guy Lamothe
Président


M Serge-Alexandre Tessier
Directeur Général
Secrétaire Trésorier